



Le Choletais

L'audace pour réussir

COMPTE-RENDU DU CONSEIL

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

XXXXX

Le vingt et un septembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze septembre deux mille quinze, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Jean-Paul OLIVARES, Roger MASSÉ, Marc MAUPPIN, Jacques BOU : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU, Jean-Paul BREGEON, Jackie GELINEAU, Florence JAUNEAULT, Jean LELONG, Frédéric PAVAGEAU, Sylvain SENECAILLE : Conseillers délégués.

Guy BARRÉ, Marie BARTHELEMY, Jean-François BAZIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, André CERQUEUS, Christine CHARRIER, Xavier COIFFARD, Marina DEFOIS, Jacqueline DELAUNAY, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Muriel FORTTEL, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Annick JEANNETEAU, Christophe MENUET, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUEAU, Chantal RIPOCHE, Laurence TEXEREAU, Jean-Marc VACHER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Florence DABIN (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Cédric VAN VOOREN (Ayant donné procuration à Marina DEFOIS) : Vice-Présidents.

Sylvie ROCHAIS (Ayant donné procuration à Jean-François BAZIN) : Conseiller délégué.

Michel FERCHAUD (Ayant donné procuration à Marc GENTAL), Françoise VALETTE-BERNIER (Ayant donné procuration à Sylvain SENECAILLE) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 20 juillet 2015 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 189 à n° 272 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Enseignement supérieur

I-1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE SAINTE MARIE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (45 pour, 6 abstentions) décide,

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention de 427 € à l'association Institution Sainte Marie, au titre de l'organisation des Olympiades Commerciales, notamment pour l'achat d'un ordinateur portable offert au vainqueur, lauréat d'un des prix. Le versement de l'aide financière interviendra sur présentation de la facture correspondante.

I-2 – MODIFICATION DES MODALITES DES BOURSES INTERCOMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, D'AIDE A L'ORIENTATION, POUR STAGE OU SEJOUR ACADEMIQUE A L'ETRANGER, DE SOUTIEN AU CONCOURS DU MEILLEUR APPRENTI DE FRANCE ET DES TROPHEES DES JEUNES TALENTS DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de modifier les règlements d'attribution des bourses intercommunales d'aide à l'orientation, pour stage ou séjour académique à l'étranger, de soutien au concours du meilleur apprenti de France, en précisant le lieu de retrait et de retour des dossiers à la Direction de l'Éducation, Rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Agglomération – BP 62111 – 49321 Cholet Cedex.

Article 2 : de modifier le règlement d'attribution de la bourse intercommunale d'enseignement supérieur, et notamment les dispositions suivantes, telles que présentées en annexe :

- le lieu de retrait et de retour des dossiers aura lieu à la Direction de l'Éducation, Rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Agglomération – BP 62111 – 49321 Cholet Cedex,
- les dossiers de demande seront à retourner jusqu'au 31 janvier 2016. A titre d'information, ils seront disponibles au retrait à partir du 22 septembre 2015,
- le versement au titre de l'année universitaire en cours (2015 – 2016), n'interviendra qu'à partir du trimestre de l'année civile 2016,
- en cohérence avec les modifications apportées par le CROUS en terme de prise en charge des bourses sur critères sociaux dans l'enseignement agricole, l'étudiant qui fréquente un établissement relevant du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt sera désormais considéré comme un cas général.

Article 3 : de modifier le règlement général du Trophée des Jeunes Talents du Choletais, notamment l'article du droit à l'image et la convention type, notamment les catégories.

I-3 – RESTAURATION UNIVERSITAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET LE LYCEE RENAUDEAU - LA MODE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Renaudeau – la Mode, tendant à fournir les repas aux étudiants fréquentant l'antenne universitaire de Cholet, l'Institut Universitaire de Technologie, l'Institut Colbert et le CNAM, pour une période de 3 ans, renouvelable une fois.

Ressources humaines

I-4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de l'Environnement	Gestion des déchets	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Modification suite affectation agent en reclassement	01/09/15
Direction de l'Action Gériatrique	Domicile	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux 19,5/35 ^{ème}		Régularisations	01/09/15
		1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux 17,5/35 ^{ème}			
	Cornetière	1 emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de soins 28/35 ^{ème}			

I-5 – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT ADULTES-RELAIS - MEDIATION TRANQUILLITE PUBLIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention, à conclure avec l'État, pour la mise en place d'un contrat adultes-relais, ainsi que le recrutement d'un adulte bénéficiaire dont les missions consisteront à assurer la médiation entre les jeunes des quartiers prioritaires (tout particulièrement Jean Monnet) et les résidents de ce quartier.

I-6 – PERSONNEL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAC AUPRES DE LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition partielle d'un agent de la CAC à la Ville de Cholet afin de compléter son temps de travail au Service de la Gestion des Déchets.

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition à conclure avec la Ville de Cholet comprenant notamment les conditions de remboursement des rémunérations correspondantes, pour une période de 3 ans renouvelable.

I-7 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de passer une convention avec le Centre de Gestion de Maine et Loire pour adhérer aux prestations du socle commun tel que défini par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, comprenant notamment le secrétariat de la Commission de Réforme et du Comité Médical, et moyennant le coût de 0,093 % des salaires bruts de la CAC.

I-8 – COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE - ATTRIBUTION DES CONTRATS PROPOSES AUX AGENTS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la passation des contrats d'assurances mis en place au profit des agents, à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour 6 ans, comme suit :

- Convention de Participation Santé, à **ARGANCE/MNFCT**
- Contrat Groupe Prévoyance, à **MUTEX/HARMONIE MUTUELLE**

Article 2 : d'approuver les conditions d'attribution de la participation financière de l'employeur allouée sur le risque santé :

- Aux seuls agents en activité positionnés en 1^{er} lieu sur un poste permanent (titulaire, stagiaire, assistant maternel, collaborateur de cabinet, contractuel sans cadre d'emploi, CDI, contractuel en attente de concours, détaché de l'État ou de l'Hospitalière).
- Selon un montant forfaitaire mensuel par agent éligible de 20 € pour la Catégorie C, 15 € pour la Catégorie B et 10 € pour la Catégorie A ; dans la limite des frais réels engagés et avec une seule participation employeur par contrat souscrit ; pour un montant de dépense qui, à titre indicatif, pourrait être de 47 000 € annuel pour la CAC, sur la base d'une estimation d'adhésion à 40% des agents pouvant y prétendre.

Mutualisation

I-9 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES DES COMMUNES DE TREMENTINES, SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS, TOUTLEMONDE, LA ROMAGNE, MAZIERES-EN-MAUGES, NUAILLE, CHANTELOUP-LES-BOIS, LE MAY-SUR-EVRE, VEZINS, LA SEGUINIÈRE, LA TESSOUALLE ET SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver :

- les conventions de mise à disposition de certains services des communes de Trémentines, Saint-Christophe-du-Bois, Toutlemonde, La Romagne, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Chanteloup-les-Bois, Le May-sur-Evre, Vezins, La Séguinière, La Tessoualle et Saint-Léger-sous-Cholet, au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2015,
- les devis correspondants.

Finances et Budget

I-10 – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE ANONYME (SA) D'HLM GAMBETTA LOCATIF - CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX " LA PRATERIA " A SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 36 000 €, représentant 100 % du prêt que la SA d'HLM Gambetta Locatif a contracté auprès du CIL Atlantique, ce prêt étant destiné à financer la construction de 9 logements locatifs sociaux, situés à " La Prateria " à Saint-Léger-sous-Cholet, et en cela approuvant les modalités du dit contrat de prêt.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Gambetta Locatif, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec la SA d'HLM Gambetta Locatif, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

I-11 – GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE ANONYME (SA) D'HLM GAMBETTA LOCATIF - CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX " LE PUIITS GUILBAUD " A TREMENTINES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 36 000 €, représentant 100 % du prêt que la SA d'HLM Gambetta Locatif a contracté auprès du CIL Atlantique, ce prêt étant destiné à financer la construction de 8 logements locatifs sociaux, situés Résidence " Le Puits Guilbaud " à Trémentines, et en cela, approuvant les modalités du dit contrat de prêt.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Gambetta Locatif, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec la SA d'HLM Gambetta Locatif, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

I-12 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - RECONSTRUCTION D'UN LOGEMENT APRES SINISTRE 29 IMPASSE BOISSON A CHOLET

Monsieur BOURDOULEIX ne prend pas part au vote en sa qualité de Président de Sèvre Loire Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 75 000 €, représentant 100 % du prêt que Sèvre Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce prêt étant destiné à financer la construction d'un logement locatif social, situé 29 impasse Boisson à Cholet, et en cela approuvant les modalités du dit contrat de prêt.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sèvre Loire Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

Prospectives et recherche de financement et de recettes

I-13 – CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTURELS
2015-2016 - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (45 pour, 1 contre, 5 abstentions) décide,

Article unique : d'approuver le programme d'actions culturelles pour lequel la Communauté d'Agglomération du Choletais sollicitera un financement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Conventions d'Animation et du Développement Culturels.

(cf. annexe I-13)

I-14 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - DEMANDE DE
SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, une aide financière aussi élevée que possible pour le fonctionnement du Conseil de Développement.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-14)

I-15 – CONTROLE D'ACCES DECHETERIES - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter auprès de l'ADEME, une aide financière aussi élevée que possible pour l'installation du contrôle d'accès des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-15)

Divers

I-16 – COMPTES-RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article unique : de prendre acte des rapports annuels de gestion, relatifs à l'exercice 2014, des délégataires de service public suivants : l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre (gestion et exploitation du Jardin de Verre) et la Lyonnaise des Eaux France (eau potable Cholet, Le Puy-Saint-Bonnet, Saint-Christophe-du Bois et La Tessoualle, assainissement Cholet et Le Puy-Saint-Bonnet).

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Divers

II-1 – ZONE DE LA BERGERIE A LA SEGUINIÈRE - CESSION IMMOBILIERE A LA SCI STEPHA

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI STEPHA, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un ensemble cadastré AP 11, rue Ampère, ZI de la Bergerie à La Séguinière, constitué d'un terrain de 1 102 m² et d'un bâtiment de 370 m², pour un prix de 126 000 € net, avec frais de diagnostics préalables à la vente à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette cession.

(cf. annexe II-1)

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Cucs - Accessibilité - CISPD

III-1 – ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE - CONVENTION 2015 DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec le Département de Maine et Loire, les autres villes concernées et l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, pour l'année 2015, relative à l'action de prévention spécialisée conduite sur les différents territoires d'intervention, comprenant notamment celui de Cholet.

III-2 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE - FONDS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRIBUTION AUX INITIATIVES LOCALES (FACIL) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'allouer une subvention, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement et de Contribution aux Initiatives Locales, de 1 000 € au Centre Social et Socioculturel Horizon, afin de contribuer à l'organisation du projet " Fête de quartier ", cette aide étant financée à hauteur de 50 % par l'Etat et de 50 % par la CAC.

Article 2 : d'adopter l'avenant à signer avec le Centre Social et Socioculturel Horizon.

III-3 – CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE - DEUXIEME PROGRAMMATION 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de donner son accord sur les actions suivantes et leur financement, constituant la deuxième programmation du Contrat de Ville 2015 (détail en annexe).

Pilier	Nombre de projets déposés	Nombre de projets retenus	Montant attribué en euros	Répartition des financeurs en euros				
				CAC	État	Ville de Cholet	CAF	Département
1	12	12	61 756	13 967	26 939	15 850	900	4 100
3	1	1	3 000	0	2 000	0	1 000	

Il est convenu que la Communauté d'Agglomération du Choletais verse aux partenaires les aides financières en lieu et place de la Ville de Cholet, cette dernière allouant une contribution financière compensant ces versements.

Article 2 : d'adopter les avenants à signer avec les organismes suivants :

- l'Association pour la Formation et le Développement de l'Initiative Locale (AFODIL)
- le Centre Social Pasteur,
- le Centre Social et Socioculturel Horizon,
- le Centre Social du Planty.

(cf. annexe III-3)

PLIE

III-4 – FINANCEMENT D'UNE PLACE JEUNES EN CHANTIER D'INSERTION - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FIL D'ARIANE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le financement d'une place pour les jeunes de 18 à 25 ans et ayant signé un Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) dans le chantier d'insertion Fil d'Ariane, pour un montant de 2 170 €.

Article 2 : d'approuver la convention, à passer avec le chantier d'insertion mentionné ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une période de 1 an.

IV - CULTURE

Spectacle vivant

IV-1 – PARTENARIAT AVEC TELEVISION LOCALE DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention fixant les engagements entre la société ATV, gestionnaire du réseau de Télévision Locale du Choletais et la Communauté d'Agglomération du Choletais afin de communiquer sur la saison artistique du Théâtre Saint-Louis et le Festival des Arlequins pour une période de trois éditions.

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Négociation foncière et patrimoniale

V-1 – ACQUISITION PROPRIETE MADAME ET MONSIEUR STEVE KOCHAN - POSTE DE REFOULEMENT DE L'EPILETTERIE - VEZINS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'acquisition des parcelles AC n° 296p et AC n° 31p, propriété de Madame et Monsieur Steve KOCHAN au lieu-dit l'Epi d'Or à Vezins, pour un montant total net de 72,50 €.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'acte et de bornage.

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation, prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes préparatoires et authentiques nécessaires à cette acquisition.

(cf. annexe V-1)

VI - ENVIRONNEMENT

Espaces Naturels et Ruraux

VI-1 – CONVENTION POUR LA CESSION DU DROIT DE PECHE - LAC DU VERDON - AVENANT N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pour la cession du droit de pêche au lac du Verdon.

Gestion des déchets

VI-2 – PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LES CENTRES SOCIAUX SUR DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES DECHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention de partenariat type, relative notamment à la mise à disposition d'une aide technique et matérielle dans le cadre d'actions relatives à la prévention des déchets à passer avec les centres sociaux.

Assainissement

VI-3 – APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le plan de zonage d'eaux usées de la commune de Saint-Christophe-du-Bois présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver le plan de zonage d'eaux pluviales de la commune de Saint-Christophe-du-Bois tel que présenté et annexé à la présente délibération.

(cf. annexe VI-3)

Rapports annuels

VI-4 – RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET GESTION DES DECHETS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014.

Article 2 : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable des communes de Cholet-Le Puy-Saint-Bonnet, La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois pour l'année 2014.

Article 3 : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2014.

VI-5 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2014 D'ETABLISSEMENTS PUBLICS (DONT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS EST MEMBRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article unique : de prendre acte des rapports d'activités 2014 du Syndicat Mixte Valor3E, du Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable des Eaux de Loire, du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau de la Région Ouest de Cholet, du Syndicat Mixte des Vallées de La Moine et de la Sanguèze et du Syndicat Mixte des Bassins Evre-Thau-St Denis.

VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

VII-1 – DEPOT DE LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'autoriser le dépôt pour présenter en Préfecture de la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Budget Convention d'Animation et de Développement Culturels de la Communauté d'Agglomération du Choletais 2015 - 2016

ACTIONS	Porteur de projet	MONTANT TOTAL	Participations financées présentées par la Communauté d'Agglomération du Choletais										Autres (participation écoles, ...)	Département 49					
			Communauté Agglo Choletais	%	Commune de Cholet	%	Autre Commune	%	Part autre porteur de projet	%	Mécanat privé	%			Région	%			
II - LE SPECTACLE VIVANT																			
- Festival Les Enfantsillages 2016	Communauté d'Agglomération du Choletais	23 480 €	18 780 €	80%											4 700 €	20%			
- Festival Estijazz 2016	Communauté d'Agglomération du Choletais	24 860 €	19 890 €	80%											4 970 €	20%			
- L'automne des enfants	Jardin de Verre	24 200 €	9 200 €	38%										3 000 €	12%	10 000 €	41%		
Actions culturelles et représentations scolaires	Equipe de l'Espace Culturel L S Senghor	28 218 €					12 218 €	43%								7 000 €	25%		
	sous total thème II	100 738 €	47 870 €	47,52%	0 €	0,00%	12 218 €	12,218%	0 €	0,00%	2 000 €	2,000%	0 €	0,00%	12 000 €	11,97%	26 670 €	26,47%	
III - LA LECTURE PUBLIQUE																			
- Ecoutez lire au Collège	Médiathèque Elie Chamard-Communauté d'Agglomération du Choletais	6 583 €	5 286 €	80%												1 317 €	20%		
	sous total thème III	6 583 €	5 286 €	79,99%							0 €	0,00%				1 317 €	20,01%		
III - L'EDUCATION A L'IMAGE																			
- Festivals de cinéma	Association Adaptations	9 400 €	1 450 €	15%	2 750 €	29%					900 €	10%			250 €	3%	4 050 €	43%	
	sous total thème III	9 400 €	1 450 €	15,43%	2 750 €	29,26%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	900 €	9,57%	0 €	0,00%	250 €	2,66%	4 050 €	43,09%	
IV - AUTRES ACTIONS CULTURELLES																			
- Festival Tremem scène-scène édition	Association Espace Culture Loisirs Trememmes Commune de Saint Christophe du Bois	14 900 €			2 800 €	19%					4 100 €	28%			4 000,00 €	27%	4 000 €	27%	
- Fête de la musique 2016	Commune de la Ségnalrière	3 625 €			2 700 €	74%									1 500 €	17%	2 000 €	22%	
- Saison culturelle 2016 (spectacles vivants, animations autour de la lecture et des jeux, concerts, expositions)	Commune de la Tesseraillière	9 000 €			5 500 €	61%									2 500 €	19%	2 500 €	19%	
- Saison culturelle 2015-2016	Commune de la Tesseraillière	12 900 €			7 900 €	61%									2 500 €	19%	2 500 €	19%	
- Crèche Vivante de Noël 2015	Offices de Tourisme du Choletais	29 470 €			20 470 €	69%									2 500 €	8%	6 500 €	22%	
	sous total thème IV	69 895 €	0 €	0,00%	20 470 €	29,29%	18 900 €	27,04%	0 €	0,00%	4 100 €	5,87%	0 €	0,00%	10 500 €	15,02%	15 925 €	22,78%	
V - COMMUNICATION																			
- Edition de supports destinés à promouvoir les différents festivals - les Enfantsillages, Estijazz, Ecoutez lire au collège	Communauté d'Agglomération du Choletais	6 544 €	4 506 €	69%														2 038 €	31,14%
	sous total thème V	6 544 €	4 506 €	68,86%							0 €	0,00%	0 €	0,00%				2 038 €	31,14%
TOTAL		193 180 €	59 092 €	30,59%	23 220 €	12,02%	31 118 €	16,11%	0 €	0,00%	7 000 €	3,62%	0 €	0,00%	22 750 €	11,78%	50 000 €	25,88%	

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Plan prévisionnel de financement

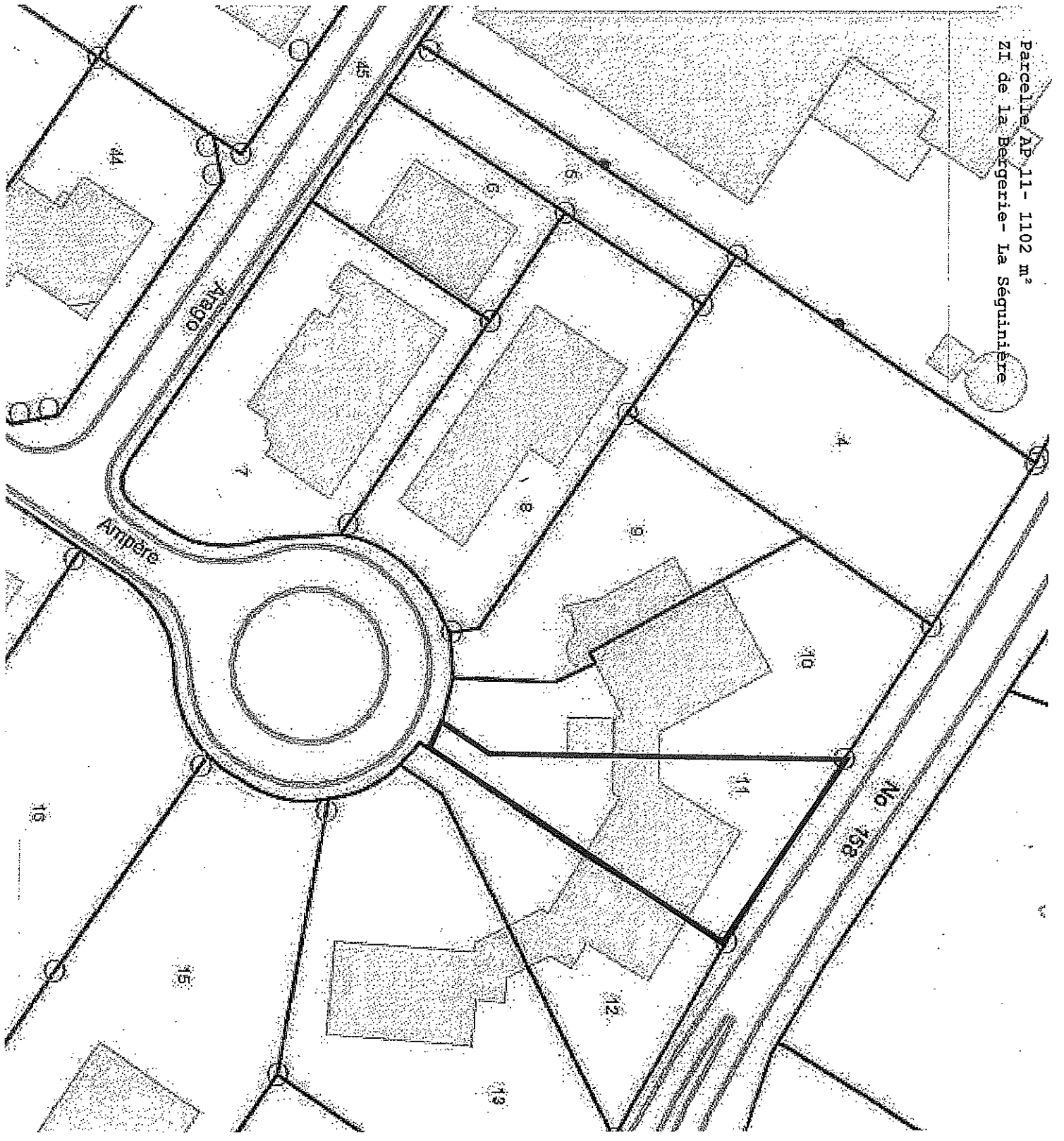
EMPLOIS		RESSOURCES	
Charges de fonctionnement : personnel, communication, frais de déplacement, publication, frais divers et de secrétariat (assurances, fluides, téléphone, courrier...)	100 000 €	Région des Pays de la Loire	80 000 €
		Communauté d'Agglomération du Choletais	20 000 €
TOTAL TTC	100 000 €	TOTAL TTC	100 000 €

CONTROLE D'ACCES DES DECHETERIES

Plan prévisionnel de Financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Gestion globale des déchets et contrôle d'accès	231 300,00 €	ADEME	69 390,00 €
		Communauté d'Agglomération du Choletais	161 910,00 €
TOTAL HT	231 300,00 €	TOTAL HT	231 300,00 €
TVA 20 %	46 260,00 €	TVA 20 %	46 260,00 €
TOTAL TTC	277 560,00 €	TOTAL TTC	277 560,00 €

Parcelle AP 11 - 1102 m²
ZI de la Bergerie - La Séguinière



CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CHOLETAISE

Seconde programmation 2015

PILIER " COHESION SOCIALE "

Axe 1 : Intégration, lien social et accès aux droits

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	CAC	VILLE	CAF	Département
1.1 Lutter contre l'isolement en favorisant le développement des liens sociaux	CS Horizon	Bien vieillir dans mon quartier	22 754 €	8 000 €	3 391 €		3 391 €			
	Jardin de Verre	Accompagnement des publics et billets à un euro	24 895 €	5 000 €	5 000 €	3 500 €		1 500 €		
	CCAS	Eco conseil	6 000 €	6 000 €	6 000 €	3 500 €	2 500 €			
1.2 Créer les conditions favorables à l'intégration des publics vulnérables	AFODIL	Accueil écoute femme	9 700 €	7 200 €	7 200 €		6 300 €		900 €	
SOUS-TOTAL 1			63 349 €	26 200 €	21 591 €	7 000 €	12 191 €	1 500 €	900 €	0 €

Axe 2 : Réussite éducative – jeunesse – parentalité

Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	CAC	VILLE	CAF	Département
2.2 Contribuer à la réussite éducative et favoriser l'égalité des chances	Jardin de Verre	Classes spectacles	14 195 €	2 500 €	2 500 €			2 500 €		
	OCCE	Ouverture culturelle	7 000 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €				
	CAE	CLAS	18 520 €	3 600 €	3 600 €			3 600 €		
	CS Planly	CLAS	20 096 €	2 400 €	2 400 €			2 400 €		
	CS Pasteur	CLAS	14 419 €	2 400 €	2 400 €			2 400 €		
2.4 Favoriser l'expression et les initiatives des jeunes	CS Horizon	CLAS	7 980 €	3 000 €	2 400 €			2 400 €		
	RCC	Initiation au rugby dans les quartiers prioritaires	18 564 €	10 664 €	10 664 €	7 838 €	1 776 €	1 050 €		
2.4 Favoriser l'expression et les initiatives des jeunes	KLeidoscope	Projet jeunesse des 11/17 ans	113 600 €	24 100 €	11 701 €	7 601 €				4 100 €
SOUS-TOTAL 2			214 374 €	53 164 €	40 165 €	19 939 €	1 776 €	14 350 €	0 €	4 100 €

PILIER " DEVELOPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI "

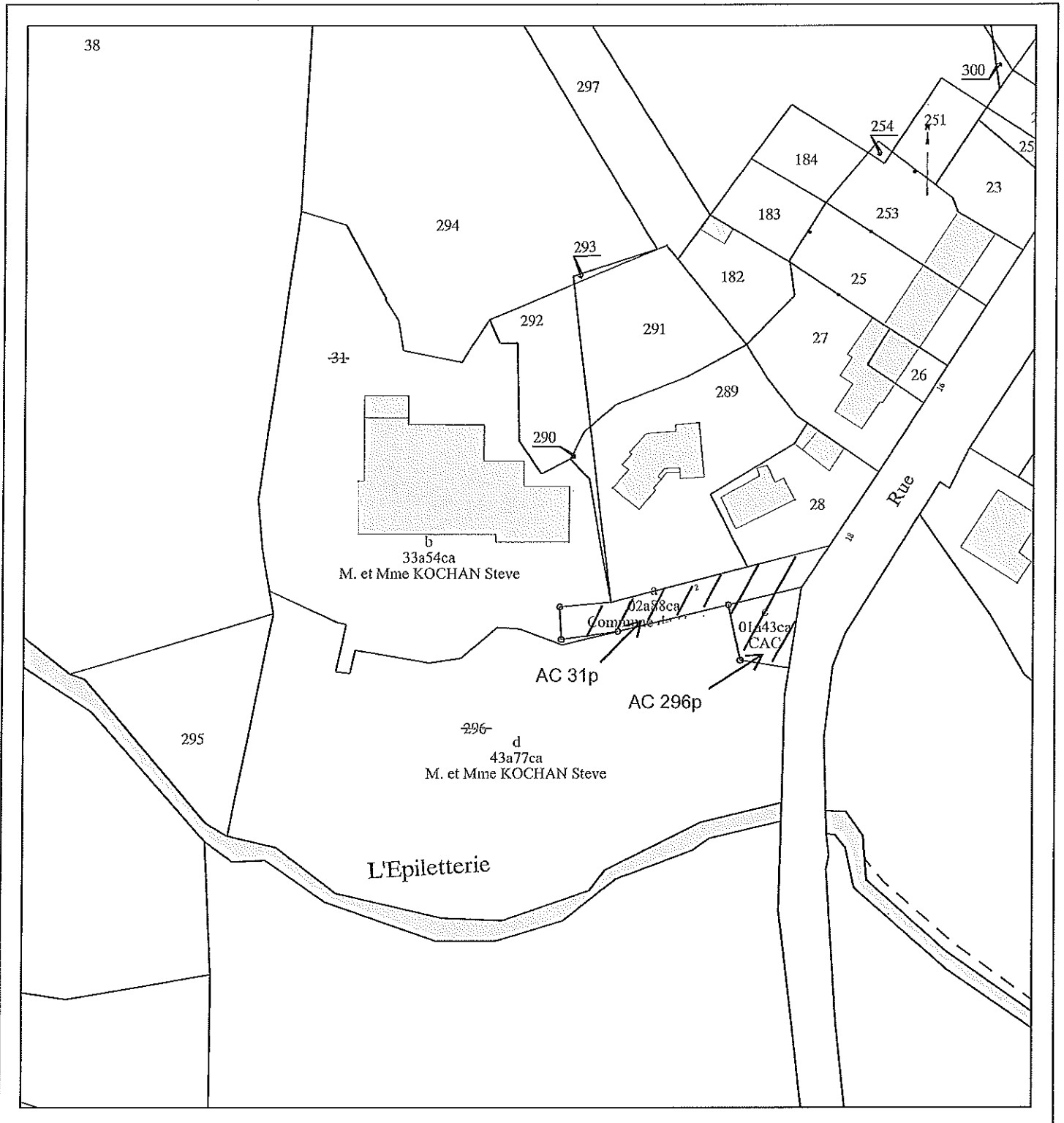
Orientations stratégiques	Opérateur	Action	Coût	Sollicité	Proposition	ETAT	CAC	VILLE	CAF	Département
4.1 Améliorer l'accès à l'emploi des habitants des quartiers et notamment des jeunes	Mission Locale	L'industrie racontée aux jeunes choletais... qui s'en fichent	9 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €			1 000 €	
SOUS-TOTAL 3			9 000 €	4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €
TOTAL			286 723 €	83 364 €	64 756 €	28 939 €	13 967 €	15 850 €	1 900 €	4 100 €



Le Choletais
L'audace pour réussir

V-1

**Acquisition propriété Madame et Monsieur Steve KOCHAN
Poste de refoulement de l'Épiletterie - VEZINS**



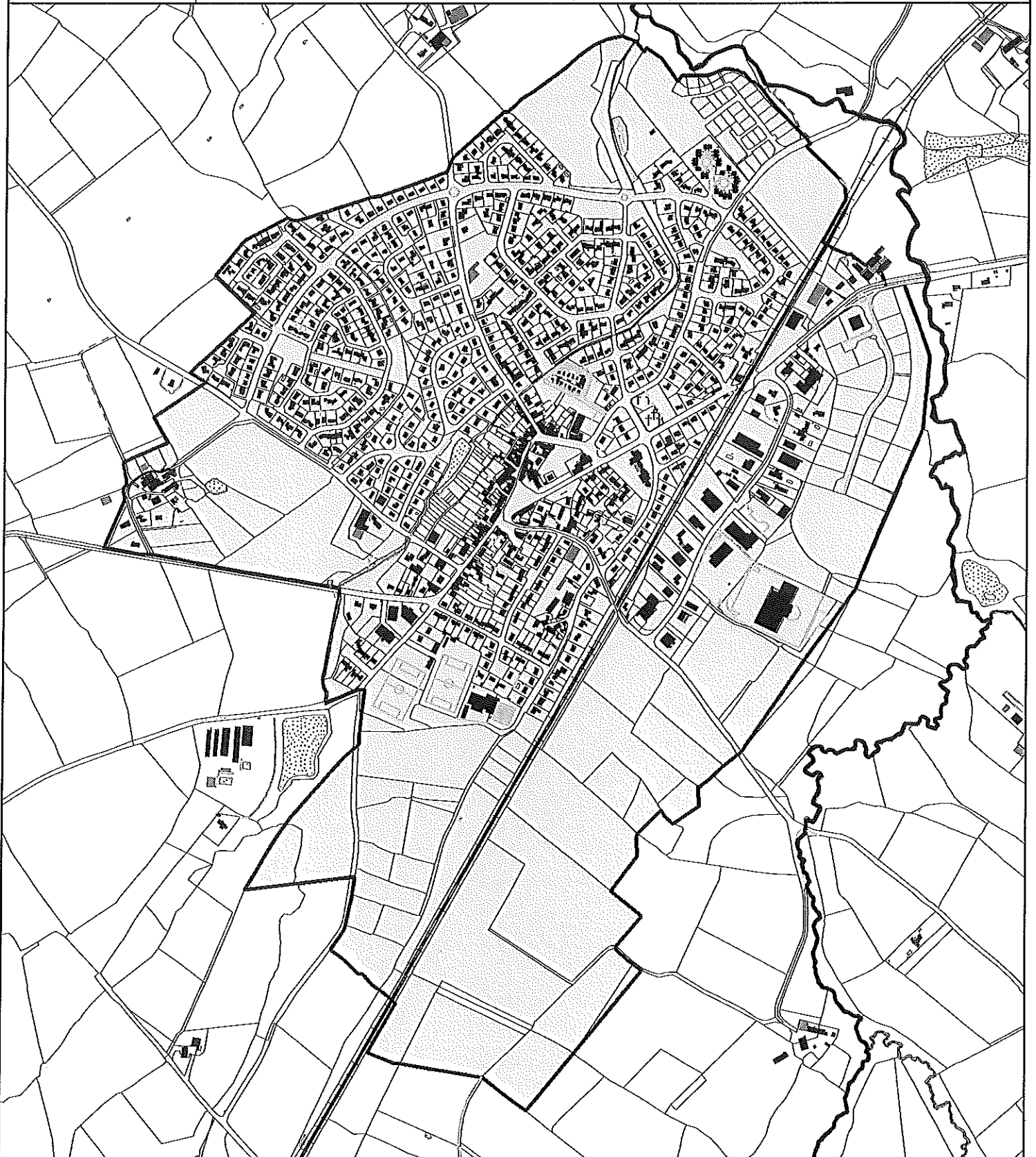


Le Choletais
L'audace pour réussir

VI-3

Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS
Zonage d'assainissement collectif - Périmètre actualisé

Annexe n°1



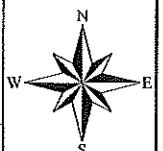
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
Service Exploitation Eau et Assainissement
Hôtel d'Agglomération
Rue Saint-Bonaventure - BP 62111 - 49321 CHOLET CEDEX
Tel : 02.44.09.25.45 - Fax : 02.44.09.25.48
cac@agglo-choletais.fr

Auteur: N. Roland

Date: 10/02/2014

Nom: SC_Zonage_EU

0 250 500 750
Mètres



1:10 000




Le Choletais

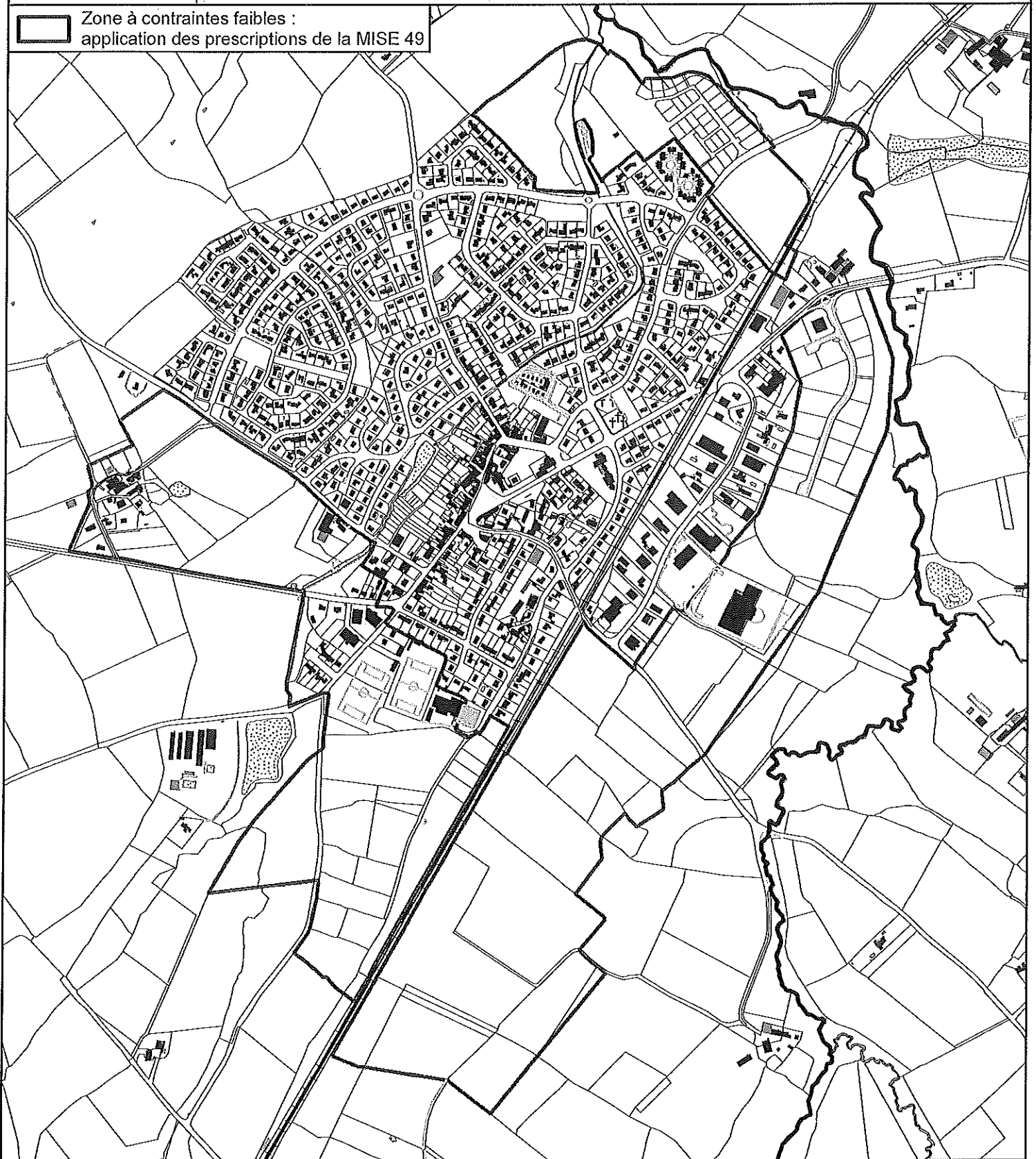
L'audace pour réussir

Commune de SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Zonage pluvial - Périmètre actualisé

Annexe n°2

 Zone à contraintes faibles :
application des prescriptions de la MISE 49



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Service Exploitation Eau et Assainissement

Hôtel d'Agglomération

Rue Saint-Bonaventure - BP 62111 - 49321 CHOLET CEDEX

Tel : 02.44.09.25.45 - Fax : 02.44.09.25.48

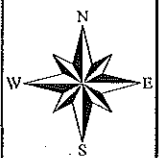
cac@agglo-choletais.fr

Auteur: N. Roland

Date: 10/02/2014

Nom: SC_Zonage_EU_EP

0 250 500 750
Mètres



1:10 000